MATERIALISATION DE LA CONTRIBUTION DU CLERGÉ À LA CAISSE DE L'ÉCONOMAT

Messieurs les abbés et chers confrères,

Voici comment nous pouvons matérialiser nos échanges du 06/07/2023 à Kalunda, en marge du centenaire de la paroisse de Kilembe, sur nos contributions de deux mois de salaire par an à la caisse de l'économat diocésain. Cette matérialisation se fera annuellement en deux périodes, suivant les modalités de la collecte et encaisse ci-après :

1 PÉRIODES DE CONTRIBUTION ET VERSEMENT À LA CAISSE :

le premier mois de contribution : Janvier - Juin 2024, avec évaluation à la mi-avril 2024;

le deuxième mois de contribution : Juillet - Novembre 2024, avec évaluation à la mi-novembre 2024.

2 COLLECTE ET CAISSE

A. CAISSE:

À Kalunda, nous avions pensé et proposé que nos contributions soient logées dans un compte ouvert particulièrement pour cela. À la consulte de janvier 2024 (11 – 12) sur les finances, convoquée par Monseigneur l'Évêque, la question de la caisse lui avait été soumise avec la proposition d'un texte juridique ad hoc. Monseigneur l'Évêque avait jugé inopportune la création d'une caisse de solidarité du clergé alors qu'il existe une caisse et des structures de l'économat du diocèse qui peuvent prendre en charge nos contributions réajustées pour nous aider à faire face à nos divers problèmes. Il avait rappelé aux consulteurs qu'il y a un décret épiscopal sur les impôts diocésains qui doit prendre en charge nos contributions. Après avoir écouté les consulteurs, Monseigneur l'Évêque a décidé qu'en lieu et place d'une caisse parallèle à la caisse centrale de l'économat diocésain, toute contribution sera prise en charge par cette dernière, gérée par l'équipe de l'économat en collaboration étroite avec l'équipe de la caisse des impôts sous le contrôle du Conseil pour les Affaires Économiques (CAE).

B. COLLECTE:

Suivant la répartition en périodes annoncées au premier point, la collecte de nos contributions sera organisée par doyenné. Chaque doyenné désignera un ou des confrères qui s'acquitteront de ce service, mensuellement ou trimestriellement ou encore semestriellement. Les doyens verseront l'argent ainsi récolté chez le percepteur de la caisse d'impôts. Celui-ci, avec l'équipe de l'économat, déposeront l'argent ou à la banque ou à la caisse de l'économat diocésain.

Pour les confrères qui rendent service en dehors du diocèse mais au Congo, leur contribution sera déposée auprès des recteurs de nos maisons diocésaines qui la transmettront au percepteur des impôts.

Pour les confrères qui vivent en dehors du Congo, ils pourront s'organiser selon les pays d'accueil ou de résidence. Par leur secrétaire ou président du groupe, ils pourront faire parvenir au percepteur de la caisse d'impôts leur contribution annuelle de 500\$ (cinq cents dollars américains).

Fructueux temps de carême à tous et à chacun

Fait à Idiofa, ce jeudi 22 février 2024

Abbé Adelin KANZENZE MIMPIYA,

Vicaire épiscopal en charge du clergé